



## VOTRE RÉSEAU DE DÉCHÈTERIES A ÉVOLUÉ POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE VOTRE SERVICE PUBLIC !

Le Pôle Métropolitain CAP AZUR a été créé le 02 juillet 2018 afin de simplifier la vie quotidienne des habitants de son territoire. Situé à l'ouest du département des Alpes-Maritimes, il englobe un bassin de vie de 450 000 habitants, s'étend sur 86 communes et regroupe 4 intercommunalités : Sophia-Antipolis (CASA), Cannes Pays de Lérins (CACPL), Pays de Grasse (CAPG) et Alpes d'Azur (CCAA).

Les deux syndicats en charge de la valorisation et du traitement des déchets sur son territoire sont le SMED et UNIVALOM. Afin de continuer à rendre un service public performant et à moindre coût, tout en veillant au respect de l'environnement, vos syndicats ont travaillé pour mutualiser les conditions d'accès à leur réseau respectif et pour harmoniser les tarifs. Afin de vous faciliter l'accès aux déchèteries où que vous soyez, le réseau de déchèteries s'est donc agrandi ! Vous disposez donc sur l'ensemble du territoire métropolitain, d'un accès à 21 déchèteries en réseau.

Ce livret a ainsi été conçu pour vous accompagner dans votre démarche éco-citoyenne en répondant à toutes vos questions sur nos équipements et en vous aidant à effectuer le bon geste de tri. Grâce à votre mobilisation, faisons un peu plus avancer le tri sur CAP AZUR.



## UN RÉSEAU DE 21 DÉCHÈTERIES À VOTRE SERVICE



- Auribeau-sur-Siagne
- Cannes
- Grasse
- Pégomas
- Peymeinade
- Saint-Cézaire-sur-Siagne
- Saint-Vallier-de-Thiery
- Valderoure



- Antibes
- Juan-les-Pins
- Bézaudun-les-Alpes
- Ciapières
- La Colle-sur-Loup
- Le Cannet
- Mougins
- Mouans-Sartoux
- Puget-Théniers
- Roquestéron
- Roquefort-les-Pins
- Valberg
- Valbonne Sophia Antipolis
- Vallauris
- Golfe-Juan

### Carte du territoire métropolitain CAP AZUR



## PARTICULIERS : VOS MODALITÉS D'ACCÈS

### ➔ L'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

- L'accès et le dépôt en déchèterie sont gratuits pour les résidents du territoire métropolitain CAP AZUR (voir seuil en p5).
- Je dois apporter moi-même mes déchets.
- Je dois obligatoirement présenter ma carte d'accès SMED ou UNIVALOM à chaque passage en fonction de la déchèterie.

### 👍 POUR OBTENIR MA CARTE D'ACCÈS

Je dois m'inscrire par mail ou par courrier selon les modalités du SMED et d'UNIVALOM suivantes :



| SMED  | UNIVALOM   |
|---|--|
| Le formulaire est disponible en déchèterie et sur le site internet du SMED. Grâce aux informations communiquées, l'utilisateur peut se rendre en déchèterie pour retirer son badge.   | Le formulaire est disponible en déchèterie et sur le site internet d'UNIVALOM. |
| <p>&gt; Pour les propriétaires de plus d'un an : fournir taxe foncière + pièce d'identité + attestation d'assurance habitation.</p> <p>&gt; Pour les nouveaux propriétaires : attestation notaire d'achat + attestation d'assurance habitation + pièce d'identité.</p> <p>&gt; Pour les locataires : bail + attestation d'assurance habitation + pièce d'identité</p> | Pièce d'identité + facture d'électricité                                       |

**En cas de perte ou vol de mon badge, j'informe immédiatement par écrit le SMED ou UNIVALOM pour éviter toute utilisation frauduleuse de mon compte.**

### DÉCHÈTERIES, MODE D'EMPLOI :

- Je me rends dans une déchèterie accessible aux particuliers et je vérifie les matières acceptées.
- À l'entrée comme à la sortie, je positionne correctement mon véhicule sur le système de pesée.
- Je présente ma carte d'accès à l'entrée et à la sortie de la déchèterie.
- Je valide la nature des déchets à déposer avec l'agent d'accueil.
- Je dépose mes déchets suivant les consignes de tri et de sécurité.
- Je vérifie le poids et la nature de mes dépôts sur mon ticket de pesée.
- S'il y a une réclamation sur la matière, il faut le signaler immédiatement sur place. Les réclamations ne sont pas prises en compte a posteriori.

## PARTICULIERS : VOS MODALITÉS DE PAIEMENT

### ➔ POUR LES RÉSIDENTS DU TERRITOIRE CAP AZUR

**Je peux déposer gratuitement jusqu'à 1,5 tonne de déchets par an et par foyer.** Une fois le quota annuel dépassé, je serai facturé.

### ➔ POUR LES RÉSIDENTS HORS TERRITOIRE CAP AZUR

**L'accès est payant dès le 1<sup>er</sup> kilo** en fonction des tarifs en vigueur.

Consultez les tarifs et les quotas de dépôts en déchèterie sur les sites internet du SMED et d'UNIVALOM.



Accès interdit  
aux véhicules > 3,5t

### 👍 *Ben à savoir*

- Le seuil de gratuité de 1,5 tonne est **réinitialisé automatiquement en début d'année civile. Les tonnages non utilisés ne sont pas reportés.**
- **Aucun paiement n'est accepté en déchèterie.**
- Si un particulier dépasse le quota annuel, **il devra s'acquitter du paiement de ses factures** pour assurer la continuité de son accès en déchèterie.
- **En cas de perte ou vol de ma carte,** j'informe immédiatement le SMED ou UNIVALOM par écrit pour éviter toute utilisation frauduleuse de mon compte.
- La première carte d'accès est gratuite et **elle est payante en cas de renouvellement, de perte ou de vol.**
- Le titulaire du compte d'accès est **seul responsable de sa carte.**
- **Le particulier ne doit pas confier sa carte à un professionnel** sauf exception pour les personnes à mobilité réduite, selon les conditions du règlement des déchèteries disponible sur les sites internet du SMED et d'UNIVALOM.
- L'accès aux déchèteries **est interdit aux véhicules > à 3,5 tonnes.**
- En cas de dépassement du forfait annuel de gratuité du compte, du fait notamment de son utilisation par une entreprise, **la facturation du compte sera effectuée sans distinguer ce qui relèverait ou pas d'un mandat donné à une entreprise.**

## PROFESSIONNELS : VOS MODALITÉS D'ACCÈS

### → L'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

- L'accès et le dépôt en déchèterie sont payants (*voir grille tarifaire*).
- Je dois ouvrir et pré-payer un compte SMED et un compte UNIVALOM pour pouvoir accéder aux 21 déchèteries.

### 👍 POUR OBTENIR MA CARTE D'ACCÈS

Je dois m'inscrire par mail ou par courrier selon les modalités du SMED et d'UNIVALOM suivantes :



| SMED   | UNIVALOM   |
|--|--|
| Le formulaire est disponible sur le site internet du SMED.   | Le formulaire est disponible sur le site internet d'UNIVALOM |
| Fournir un Kbis de moins de 3 mois, la pièce d'identité du gérant, la carte grise du (des) véhicule(s) utilisé(s). |  |

### DÉCHÈTERIES, MODE D'EMPLOI :

- À l'entrée comme à la sortie, je positionne correctement mon véhicule sur le système de pesée.
- Je présente ma carte d'accès à l'entrée et à la sortie de la déchèterie.
- Je valide la nature des déchets à déposer avec l'agent d'accueil.
- Je dépose mes déchets suivant les consignes de tri et de sécurité.
- Je récupère un ticket de pesée et je vérifie le poids et la nature des déchets déposés.
- S'il y a une réclamation sur la matière, il faut le signaler immédiatement sur place. Les réclamations ne sont pas prises en compte a posteriori.

### ! Rappel

- Les professionnels ne sont pas autorisés à utiliser les badges d'accès des particuliers.
- Les différentes catégories de professionnels sont détaillées dans les règlements intérieurs du SMED et d'UNIVALOM.
- Des déchèteries professionnelles existent sur le territoire CAP AZUR que les professionnels sont invités à fréquenter en priorité. L'accès au réseau CAP AZUR peut ainsi leur être limité en fonction des capacités d'accueil des sites et des quotas d'apport.

## PROFESSIONNELS : VOS MODALITÉS DE PAIEMENT

### → COMMENT PRÉPAYER MON COMPTE D'ACCÈS ?

Il est nécessaire de recharger votre compte d'accès :

| SMED   | UNIVALOM   |
|--|--|
| Par carte bancaire depuis le site internet du SMED   | Par carte bancaire depuis le site univalom.ecocito.com   |
| Par chèque, en notant mon numéro de client au dos du chèque à :<br>SMED<br>Résidence Cannes Technopark<br>12, Avenue des Arlucs<br>06150 Cannes-La-Bocca | Par chèque à l'ordre de régie recettes déchèteries Univalom, en notant mon numéro de client, au dos du chèque à :<br>UNIVALOM - UVE<br>CS 80063<br>06605 Antibes Cedex |
| Par virement bancaire, je demande un RIB à contact@smed06.fr   | Par virement bancaire, contacter decheteries@univalom.fr pour demander les modalités.  |
| Carte d'accès payante dès la première.   | Carte d'accès gratuite dès la première puis payante pour le renouvellement.  |

Une fois le paiement effectué sur mon compte, la mise à jour de ma situation sera effective sous 48 heures. Pensez donc à anticiper vos recharges de crédits pour disposer d'un accès en continu. Si vous optez pour le virement, le délai peut être allongé jusqu'à 5 jours ouvrés.

### ! Rappel

- L'accès en déchèterie est autorisé si le compte de l'utilisateur est crédité. Il sera défalqué du montant de la pesée.
- Je peux consulter à tout moment le suivi de mon compte et de mes apports en déchèterie sur le site internet du SMED et sur le site univalom.ecocito.com
- Les tarifs sont disponibles sur les sites internet du SMED et d'UNIVALOM.

Accès interdit  
aux véhicules >3,5t

## LES DÉCHETS ACCEPTÉS



\* Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

\*\* Tous les produits portant ces symboles d'avertissement :



Cette liste n'est pas exhaustive. Les déchets acceptés peuvent être consultés sur les sites d'internet d'UNIVALOM et du SMED.

### ! Rappel

- **CARTONS** : à présenter vidés et pliés.
- **VÉGÉTAUX** : pas de sacs plastiques, de pots de fleurs, de cailloux, ni de bâche.
- **GRAVATS SALES** : déblais de chantier (matériaux inertes en majorité), sacs de ciment usagés.
- **GRAVATS PROPRES** : terre, pierres, béton, parpaings, mortier, ciment, briques, tuiles, carrelage, marbre, grès, granit, matériaux réfractaires... (pas de fer, bois, plastique).
- **ENCOMBRANTS - NON VALORISABLES** : ouvrir les sacs.
- Certains déchets peuvent être acceptés **avec des limites de quantité**.

## LES DÉCHETS REFUSÉS



- Cette liste n'est pas limitative. L'agent de déchèterie est **habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger**. Le règlement intérieur est consultable en déchèterie et sur les sites internet du SMED et d'UNIVALOM.
- En cas de problèmes, le responsable est la seule personne sur site habilitée à limiter les accès, diriger les usagers vers d'autres déchèteries ou centres de traitement, voire fermer provisoirement le site.

## FOCUS : LES FUSÉES DE DÉTRESSE

Déposez gratuitement vos feux de détresse périmés (feux à mains, fusées parachutes et fumigènes) dans votre magasin d'accastillage lors de l'achat de produits neufs. Ils feront l'objet d'une valorisation énergétique.

- 📍 **Liste des points de collecte** : [www.pyreo.fr/les-points-de-collecte](http://www.pyreo.fr/les-points-de-collecte)
- Renseignements** : [contact@pyreo.fr](mailto:contact@pyreo.fr)

## FOCUS : LES DÉCHETS VÉGÉTAUX REFUSÉS



### ➔ LES DÉCHETS DE PALMIERS TOUCHÉS PAR LE CHARANÇON ROUGE

Le charançon rouge est un insecte coléoptère qui détruit les palmiers en les rongerant de l'intérieur. Il cause des dépérissements des palmiers et dans certains cas critiques la chute du sommet des palmiers. La lutte contre le charançon rouge **est obligatoire dans l'ensemble de la région PACA**. Les particuliers ont **l'obligation de mettre en place des mesures d'assainissement ou d'arrachage spécifiques** (plus d'info : <https://fredon.fr/paca/nos-missions/la-surveillance-du-territoire/charancon-rouge-du-palmier>)

### 👉 PROPRIÉTAIRE D'UN PALMIER, QUE DOIS-JE FAIRE ?

**J'évite de tailler mon palmier entre mars et octobre** car en PACA toute la zone Palmier est exposée au « risque Charançon ».

**Je surveille mon palmier et m'alerte en cas de modification d'apparence :**

- inclinaison des palmes centrales du palmier,
- jaunissement ou dessèchement des palmes,
- palmes coupées comme aux ciseaux ou rongées,
- écoulement d'un liquide brun, visqueux sur le tronc,
- petits tas de fibres broyées ou cocon au pied de l'arbre.

**En cas de doute, je fais examiner mon palmier par un professionnel.**

### ! Rappel

- Les interventions d'assainissement ou d'arrachage doivent être réalisées **par des professionnels spécifiquement formés aux bonnes pratiques pour éviter la dissémination du ravageur**.
- Toute intervention sur un palmier infesté doit être **signalée par l'opérateur à la commune ET au service chargé de la protection des végétaux** dans le département.
- Suite à une déclaration de foyer (au SRAL ou à la FREDON), la DRAAF envoie un courrier au propriétaire pour lui indiquer les mesures de lutte à mettre en oeuvre et les modalités.

## FOCUS : LES DÉCHETS VÉGÉTAUX REFUSÉS



### ➔ LES DÉCHETS VERTS CONTAMINÉS PAR LA XYLLELA FASTIDIOSA OU PAR TOUT AUTRE CONTAMINANT

Xylella fastidiosa est une bactérie **qui touche près de 300 espèces végétales** et qui se développe là où circule la sève brute et se transmet par certains insectes. Il n'existe pas de moyens de lutte curative contre cette bactérie, si ce n'est l'arrachage et la destruction des plantes contaminées.

### ➔ LES ESPÈCES TOUCHÉES PAR XYLLELA FASTIDIOSA EN PACA

- **Les espèces majoritairement concernées :** polygala, spartier à feuilles de jonc, euryopschrysanthemoides, lavande, lavandin, arbre de Judée, romarin d'Australie, immortelle d'Italie, luzerne.
- **Les autres végétaux susceptibles d'être touchés :** ciste, figuier, lavande papillon, myrthe, olivier, cerisier, prunier, chêne liège, genêt (*liste est non exhaustive*).

### 👉 PROPRIÉTAIRE DE VÉGÉTAUX CONTAMINÉS, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- Je surveille mes plantes et **je suis vigilant à tout signe de dépérissement anormal :**
- brûlures et dessèchement sur feuilles et rameaux entraînant la mort,
- jaunissement des feuilles,
- aoutement et persistance des pétioles après la chute des feuilles (pour la vigne),
- problème de croissance et production de fruits de petite taille.
- Je n'arrache pas la plante et je n'élimine pas les parties sèches,
- Je n'effectue pas de prélèvements moi-même,
- Je ne vends/donne pas de plants atteints,
- **Je contacte la DRAAF ou la FREDON PACA** (liste non exhaustive).



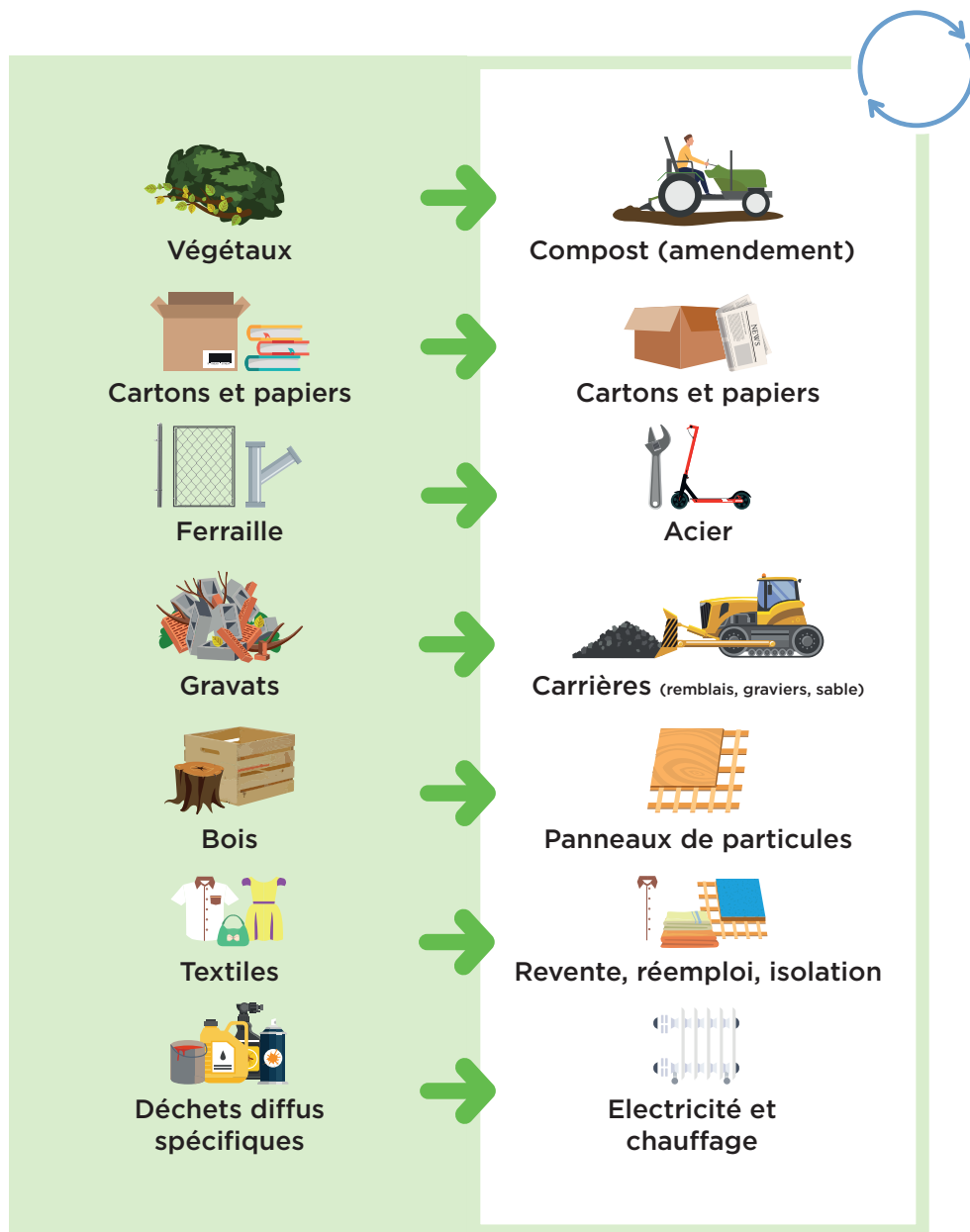
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF)

✉ sral-06.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

FREDON PACA :

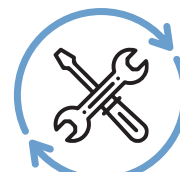
☎ 04 94 35 22 84 ✉ cuers.fredonpaca@orange.fr

## EXEMPLE DU DEVENIR DE CERTAINS DÉCHETS DEPOSÉS



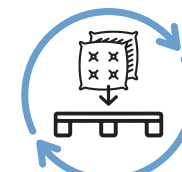
## FOCUS : LE RÉEMPLOI, LA SECONDE VIE DE VOS OBJETS

Le SMED et UNIVALOM sont conjointement engagés dans une démarche préventive « Zéro Déchet » afin de réduire la quantité de déchets produite. Avant de vous rendre en déchèterie, nous vous invitons donc à **adopter de nouveaux réflexes en pensant à ces 3 autres possibilités :**



### Réparer

pour arrêter la mauvaise habitude de jeter dès qu'un objet tombe en panne ou se casse.  
*Prolongeons la durée de vie de nos objets !*



### Réutiliser

pour permettre à un objet d'être utilisé à nouveau en le détournant de son usage initial.  
*Faites preuve de créativité grâce à l'upcycling !*



### Donner

à un particulier ou une association, faire du troc ou de la vente d'occasion pour réduire ses déchets en faisant plaisir à autrui.  
*Les repreneurs sont nombreux !*

### Bon à savoir

- La déchèterie réceptionne **uniquement des déchets non réutilisables en l'état** qui sont ensuite acheminés, selon leur nature, vers les filières de valorisation adaptées.
- **Les repairs-café se multiplient pour prolonger la vie de vos objets** et vous apprendre à les réparer vous-mêmes (bicyclettes, électroménager, ...). Contactez votre mairie pour les découvrir !
- UNIVALOM et le SMED tendent à **développer le réemploi sur leur déchèterie**. Ainsi, sauf avis contraire par écrit de l'utilisateur, les déchets déposés en déchèterie pourront **être réutilisés par des structures de l'économie sociale et solidaire ou circulaire**.

# FOCUS : LE RECYCLAGE DES DEEE\*

ecosystem  
recycler c'est protéger

\*Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques

## → CONSIGNES DE TRI

Les DEEE représentent tous les appareils électriques fonctionnant sur secteur, piles ou batteries.



Gros électroménager froid



Gros électroménager hors froid



Écrans



Petits appareils en mélange

## → POURQUOI LES RECYCLER ?

Les déchets électroniques contiennent des gaz nocifs et toutes sortes de composants pouvant être potentiellement dangereux pour la santé et l'environnement : plastiques, métaux lourds (mercure et plomb) ou précieux (or, palladium) en petites quantités. Les DEEE sont donc triés manuellement puis mécaniquement afin d'en extraire ces matières qui seront réutilisées pour la fabrication d'autres produits.



Afin de contribuer au recyclage des DEEE, lors de l'achat d'un nouvel appareil vous payez systématiquement une taxe d'éco-participation.

## → OÙ LES DÉPOSER ?

- > Auprès du livreur lors de l'achat d'un nouvel appareil (1 pour 1).
- > Donnez-le à une association locale s'il fonctionne pour une remise en état et revente à prix réduit.
- > Dans les magasins d'électroménager (sans obligation d'achat).
- > Dans les déchèteries du réseau Cap Azur muni de votre carte.

📍 Trouver tous les points de collecte : [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)

# FOCUS : LE RECYCLAGE DU TEXTILE ET DES CHAUSSURES



## → CONSIGNES DE TRI



Grands vêtements

Chemise, jeans, jogging, jupe, manteau, pantalon, polo, pull, robe, sweat shirt, t-shirt...  
(à déposer dans un sac fermé)



Petits vêtements

Bonnet, chaussettes, collant, cravate, écharpe, gants, foulard, chapeau, lingerie, sac, maillot...



Chaussures

Baskets, bottes, chaussures de sport, sandales, tongs... (attachées par paire)



Linge de maison

Drap, gant de toilette, nappe en tissu, serviette, taie d'oreiller, torchon...

## → POURQUOI LES RECYCLER ?

Le prix des matières et la demande augmentant sans cesse, l'exploitation de nouvelles ressources issues du recyclage est devenue cruciale. De plus, la culture de fibres naturelles consomme beaucoup d'eau et d'énergie, sans parler de la pollution émanant de la production intensive. Il est donc essentiel d'économiser les matières qui peuvent être recyclées en déposant les textiles et les chaussures dans les bornes de collecte dédiées. Ils seront revendus ou réutilisés pour les vêtements en bon état, ou pour ceux dégradés, utilisés pour la fabrication de nouveaux vêtements, d'emballages, d'isolants ou de produits de rembourrage.

## → OÙ LES DÉPOSER ?

- > Faites-en don à une association caritative (Emmaüs, Le Secours Populaire, La Croix Rouge,...).
- > Dans une recyclerie ou une friperie qui les revend sur place.
- > Dans l'une des bornes d'apport volontaire du territoire.
- > Dans les déchèteries du réseau Cap Azur muni de votre carte.

📍 Trouver tous les points de collecte : [www.refashion.fr](http://www.refashion.fr)



## FOCUS : LE RECYCLAGE DES LAMPES USAGÉES

### → CONSIGNES DE TRI

Tous les équipements électriques dédiés à l'éclairage se recyclent : ampoules à économie d'énergie, tubes « néon », luminaires d'intérieur, d'extérieur, lampes de chevet, lampadaire, spots, balises extérieures, lustres, guirlandes...



Les ampoules à incandescence (ampoules à filament, ampoules halogènes) ne sont pas recyclables et peuvent donc être mises à la poubelle avec les ordures ménagères.



### → POURQUOI LES RECYCLER ?

Bien qu'en quantités infimes, ces déchets contiennent tous du mercure qui est nocif pour l'environnement et la santé. Leur recyclage dans des filières spécialisées permet donc de récupérer et de neutraliser le mercure et les poudres fluorescentes qui sont éliminés selon des normes environnementales strictes.

Enfin, les matières qui les composent (verre, métaux, plastique...) sont triées pour être en grande partie réutilisées dans la fabrication de nouveaux produits. Au total, c'est près de 90% du poids des ampoules et tubes « néon » qui est recyclé.

### → OÙ LES DÉPOSER ?

- > Dans les magasins qui vendent des lampes et des néons dans les contenants dédiés (sans obligation d'achat).
- > Dans les déchèteries du réseau Cap Azur muni de votre carte.

📍 Trouver tous les points de collecte : [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)

## FOCUS : LE RECYCLAGE DES PILES

### → CONSIGNES DE TRI

#### PILES ET BATTERIES CONCERNÉES

(Piles alcalines, salines, piles bouton, lithium, batteries Li-ion, NiMH, NiCd, Plomb sans acide)



#### ATTENTION !



Ne jamais déposer de batteries dans le tri sélectif sous peine d'éventuels départs d'incendies et/ou risque d'explosions !



À déposer dans les bacs spécifiques

### → POURQUOI LES RECYCLER ?

Jusqu'à 80 % des métaux contenus dans les piles et petites batteries sont extraits et réutilisés dans l'industrie. Les recycler permet donc :

- > d'éviter d'introduire et disperser des métaux lourds très toxiques pour la nature, l'animal et l'homme.
- > d'éviter le gaspillage des ressources naturelles rares comme le fer, le zinc et le nickel.
- > de revaloriser les alliages et métaux (acier, ferromanganèse) qui sont ensuite utilisés dans de nombreuses industries.

### → OÙ LES DÉPOSER ?

- > Dans les magasins qui vendent des piles dans les contenants dédiés (sans obligation d'achat).
- > Dans un point municipal (mairies, bibliothèques,...).
- > Dans les déchèteries du réseau Cap Azur muni de votre carte.

📍 Trouver tous les points de collecte : [www.corepile.fr](http://www.corepile.fr)

# VOTRE RÉSEAU DES DÉCHÈTERIES CAP AZUR

Horaires à titre indicatif susceptibles d'évolution. Pensez à consulter le site internet du SMED ou d'UNIVALOM.

- Réseau SMED
- Réseau UNIVALOM

## ANTIBES JUAN-LES-PINS

254 Rue Henri Laugier  
Lundi au samedi : 8h00 - 11h45 et 13h00 - 17h00  
04 92 91 92 99  
> Accessible aux professionnels.  
> Attention tous les déchets ne sont pas acceptés sur le site.  
> **Pour les particuliers uniquement sur rendez vous les samedis.**



## AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Quartier des Roumiguières - Route de Pégomas  
Lundi au samedi : 8h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45  
04 93 70 26 56



## BEZAUDUN-LES-ALPES

Quartier de Villeplaine - 2451 Route de Coursegoules  
Mardi, jeudi et samedi : 8h00 - 12h00  
04 93 58 06 67



## CANNES

Zone industrielle des Tourrades  
Lundi au vendredi : 07h00 - 17h15  
Samedi : 08h00 - 16h30  
04 92 19 66 15



## CIPIÈRES

Route de Grasse, Lieu-dit Collet de la Croix  
Mardi, jeudi et samedi : 14h00 - 17h00  
Mercredi et vendredi : 08h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00  
04 93 32 96 26



## GRASSE

Route de la Marigarde  
Lundi au samedi : 08h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45  
04 92 19 66 15



## LA COLLE SUR LOUP

62 Boulevard Alex Roubert  
Lundi au samedi : 08h30 - 11h45 et 14h00 - 17h00  
04 93 32 94 85



## LE CANNET

39 Impasse de l'Aubarède  
Lundi au samedi : 08h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45  
04 92 18 99 48



## MOUANS-SARTOUX

Quartier "Les Défends" - Route de Pégomas  
Lundi au samedi : 08h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45  
04 92 28 55 80



## MOUGINS

La Lovière - 543, Chemin de Coudouron  
Lundi au samedi : 08h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45  
04 93 48 15 64



## PÉGOMAS

Quartier « La Fénerie » - Route de la Fénerie  
Lundi au samedi : 08h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45  
04 93 40 73 84



## 📍 PEYMEINADE

Quartier « Picourenc »  
Chemin des Maures et des Adrets  
Lundi au samedi : 08h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45  
04 93 09 93 64



## 📍 PUGET-THÉNIERS

RN 6202 - Quartier Le Gralet  
Mardi au samedi : 08h00 - 12h00 et 14h00 - 17h00  
09 78 31 34 35



## 📍 ROQUEFORT-LES-PINS

210 Allée du Château de Mougins – Route de Nice  
Lundi au samedi : 08h30 - 11h45 et 14h00 - 17h00  
04 92 60 03 78. **Accessible uniquement aux particuliers.**



## 📍 ROQUESTERON

Lieu-dit « La Traverse »  
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8h45 - 11h45 et 13h45 - 16h00  
Mercredi : 08h45 - 11h45 et 13h30 - 17h00  
Samedi : 08h30 à 12h00 et 13h30 - 17h30  
09 78 31 19 91



## 📍 SAINT-CÉZAIRE-SUR-SIAGNE

Quartier « Le Brusquet » - CD 113  
Lundi au samedi : 08h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45  
04 93 09 67 35



## 📍 SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Quartier « Degoutay » - Route de Saint-Cézaire  
Lundi au samedi : 08h00 - 11h45 et 14h00 - 16h45  
04 93 09 92 20



## 📍 VALBERG

RD 28 - Lieu dit « Les Charmes »  
Lundi au samedi : 08h00 - 15h00  
09 78 31 19 92



## 📍 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS

461 Chemin de la Veyrière  
Lundi au samedi : 08h30 - 11h45 et 14h00 - 17h00  
04 92 28 50 21



## 📍 VALDEROURE

Quartier de Malamaire - D 2211  
Lundi, mardi, mercredi, vendredi : 08h00 - 12h00  
et 14h00 - 17h00. Jeudi : 08h00 - 12h00  
Samedi : 09h00 - 12h00  
06 08 61 14 27



## 📍 VALLAURIS

Zone Industrielle Saint-Bernard  
Domaine des Tuilières  
Lundi au samedi : 08h00 - 12h45 et 14h00 - 17h00  
04 92 38 06 11 - **Accessible uniquement aux particuliers.**



*Scannez-moi* 📱  
**pour vous rendre à la déchèterie  
du réseau la plus proche !** 🗨️

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### ➔ POUR VOTRE SÉCURITÉ

Les déchèteries du SMED et d'UNIVALOM sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : ces installations peuvent présenter des risques pour la sécurité des personnes. Respectez les consignes et les instructions des agents.

### ➔ CIRCULATION

- > Priorité au véhicule sortant, aux engins sur le site et aux prestataires manœuvrant les caissons.
- > Ralentir votre allure en entrant sur le site.
- > Attendre que le véhicule précédent ait quitté le pont bascule avant de vous engager.
- > Respecter le stop au niveau du portail d'entrée : il régule la circulation.
- > Arrêt obligatoire sur le pont bascule à l'entrée ET à la sortie.
- > Se présenter à l'accueil pour valider les produits à déposer.
- > La vitesse est limitée à 15 km/h.
- > Respecter les marquages au sol ainsi que la signalisation sur site.
- > Ne pas quitter son véhicule en dehors de la zone d'accueil et de la zone de déchargement.
- > Ne pas se rendre en bas du quai sans y avoir été autorisé par l'agent.

### ➔ RISQUE DE CHUTE

Il est strictement interdit d'enjamber les garde-corps et barrières, de monter dessus ou de les ouvrir soi-même. Seuls les agents sont habilités à les ouvrir, à titre exceptionnel, pour les véhicules équipés d'une benne basculante.



Accès interdit  
aux véhicules > 3,5t



### ➔ LORSQUE VOUS DÉPOSEZ VOS OBJETS

- > Obligation de respecter les consignes de tri : référez-vous aux panneaux.
- En cas de doute : demandez aux agents de déchèteries.
- > Ne marchez pas sur les bavettes en métal ou les plans inclinés béton sur les quais de déchargement : ils servent à guider les déchets dans les bennes, et non de marche-pied.
- > Interdiction absolue de descendre dans les bennes !
- > Interdiction de monter dans les remorques et les camions plateaux pour effectuer un déchargement.
- > Ne vous approchez pas des engins lorsqu'ils sont en fonctionnement.
- > Ne jamais tenter de retenir ou de dégager un produit lors du dépôt.
- > Respectez les périmètres de sécurité.
- > Signalez à l'agent de déchèterie vos Déchets Dangereux des Ménages (DDM) : celui-ci les prendra en charge (benzène, soude caustique, ammoniacque, acides, acétone,...).
- > La récupération d'objets et de matériaux est totalement interdite.

### ! ET D'UNE MANIÈRE GÉNÉRALE



Ne pas fumer



Garder les enfants et animaux dans son véhicule



Prévoir une tenue adaptée (chaussures stables et fermées, gants)



Respecter la propreté du site

# Contact

**sméd**



syndicat mixte d'élimination des déchets

**ensemble, pour la planète,  
on peut faire encore mieux !**

**UNIVALOM**

*Nous donnons de la valeur à vos déchets !*

Prévention - Traitement - Valorisation

**Syndicat Mixte  
d'Élimination  
des Déchets**

**04 22 10 65 47  
www.smed06.fr  
contact@smed06.fr**



**Syndicat mixte  
pour la valorisation  
des déchets ménagers**

**0800 229 217 (gratuit)  
www.univalom.fr  
decheteries@univalom.fr**

